



Résumé non technique pour l'autorisation environnementale

PROJET : STRATEGIE DE GESTION DES BERGES DU CANAL DE CHARRAS

Ce dossier concerne le plan de gestion des berges du canal de Charras (programmation sur 10 ans). Le canal de Charras est la voie d'eau entre le bassin versant de la Gères et la Devise, et la Charente (situé entre La Rochelle, Surgères et Rochefort). Ce canal fait partie du le Domaine Public Fluvial (DPF) et est propriété du Département. Il a un **rôle stratégique** dans la gestion hydraulique des marais Nord Rochefort. Il est indispensable pour les activités du territoire (alimentation et ressuyage des marais, route, cheminement, tourisme, pêche, accès aux champs, canoë) mais est aussi un corridor écologique¹ majeur de par sa voie d'eau, ses berges et surtout ses milieux annexes (notamment les fossés de ceinture et les haies). Il traverse plusieurs zones humides constituant des réservoirs de biodiversité et des zones de refuge pour de nombreuses espèces à forte valeur patrimoniale telles que la Loutre ou le Vison d'Europe. Il est également situé sur l'une des principales voies européennes de migration des oiseaux.

Deux diagnostics des berges du canal ont été réalisés récemment (2017-2019) à l'initiative du département de la Charente-Maritime. Ils ont permis de souligner la présence de zones fortement dégradées nécessitant des travaux de confortement de berges à réaliser rapidement. D'autres zones, où la dégradation est moins prononcée, ont pu être identifiées : elles doivent être confortées à moyen terme ou bien suivies de façon régulière pour anticiper l'apparition des désordres.

Ses berges ont un rôle de digues puisque le canal est perché². Ainsi, la non intervention sur les dégradations observées des berges pourraient entraîner des dommages importants dans les digues, risquant de rendre non fonctionnel le rôle hydraulique du canal (risque par exemple de brèche).

Les aménagements de berges proposés ont pour but de restaurer les berges dégradées en améliorant la stabilité des tronçons tout en conservant au maximum les fonctionnalités naturelles de la berge. Les contraintes comme les variations d'hauteurs d'eau (marnage), la forme du canal et les vitesses d'écoulement (envasement, auto-curage), les usages (cheminements, pêche, canoë, voie de transports et voie d'accès) ainsi que les caractéristiques du sol déterminent le choix de la technique. L'utilisation de techniques végétales n'est pas adaptée aux contraintes que subissent les berges et au contexte particulier de gestion des niveaux d'eau (inversée par rapport à la nature : haut en été et potentiellement plus bas en hiver – hormis pendant des crues). De plus, l'espace disponible en haut de berges est limité par la présence de cheminements, ce qui ne permet pas de les refaire en pente douce. Ainsi, seules des solutions de confortement du pied de berge, stoppant les glissements, peuvent être

¹ connexion entre des réservoirs de biodiversité, ceux-ci offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

² Les digues de canaux servent à contenir l'eau à l'intérieur du canal, sans elles, l'eau s'écoulerait latéralement jusqu'aux zones basses.

retenues. Des solutions techniques de types palplanches, pieux, voire enrochements ont été retenues pour permettre de conserver le rôle stratégique du canal de Charras. Pour les actions curatives, la solution en enrochements n'a pas été retenue car les volumes de vases présents auraient nécessité trop de déblais / remblais, avec un plus fort impact pour le milieu. De plus, la pose d'enrochements nécessite un fort abaissement du niveau d'eau du canal voire sa mise à sec, difficilement compatible avec les enjeux et le rôle du canal. Les cotes des palplanches ou pieux ont été calculées au plus bas possible afin de conserver un maximum de berge non artificialisée tout en garantissant un bon maintien de la berge. Cela permet aussi d'avoir les protections de berges sous l'eau la majorité de l'année et elles sont donc pas ou peu visibles.

Le plan de gestion des berges comporte :

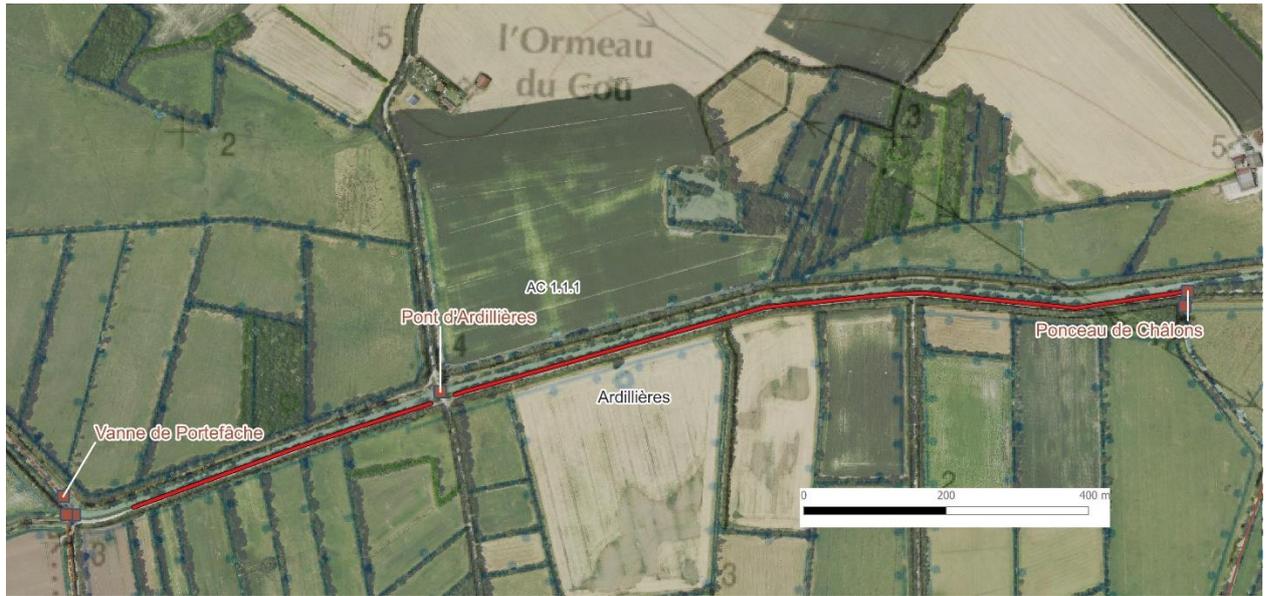
- Des **travaux de confortement de berges** par différentes techniques (palplanches, pieux) sur 4 secteurs pour les années 1 à 4 (**actions curatives**) ;
- Un **suivi de l'évolution** de l'état des berges par la réalisation de profils en travers (sur 20 secteurs), annuel puis biennuel ;
- La possibilité **d'actions préventives** sur des zones identifiées comme « à risque ». Les travaux ne sont pas encore définis, et pourront être : pieux, enrochements, palplanches.

La localisation globale des actions curatives et préventives est présentée sur la carte suivante. Les éléments graphiques plus techniques sont intégrés au dossier d'autorisation environnementale (en annexe du rapport PRO).

Les travaux sont portés par le Département de Charente-Maritime sur des terrains leur appartenant.



Figure 1 : Localisation des actions curatives et préventives



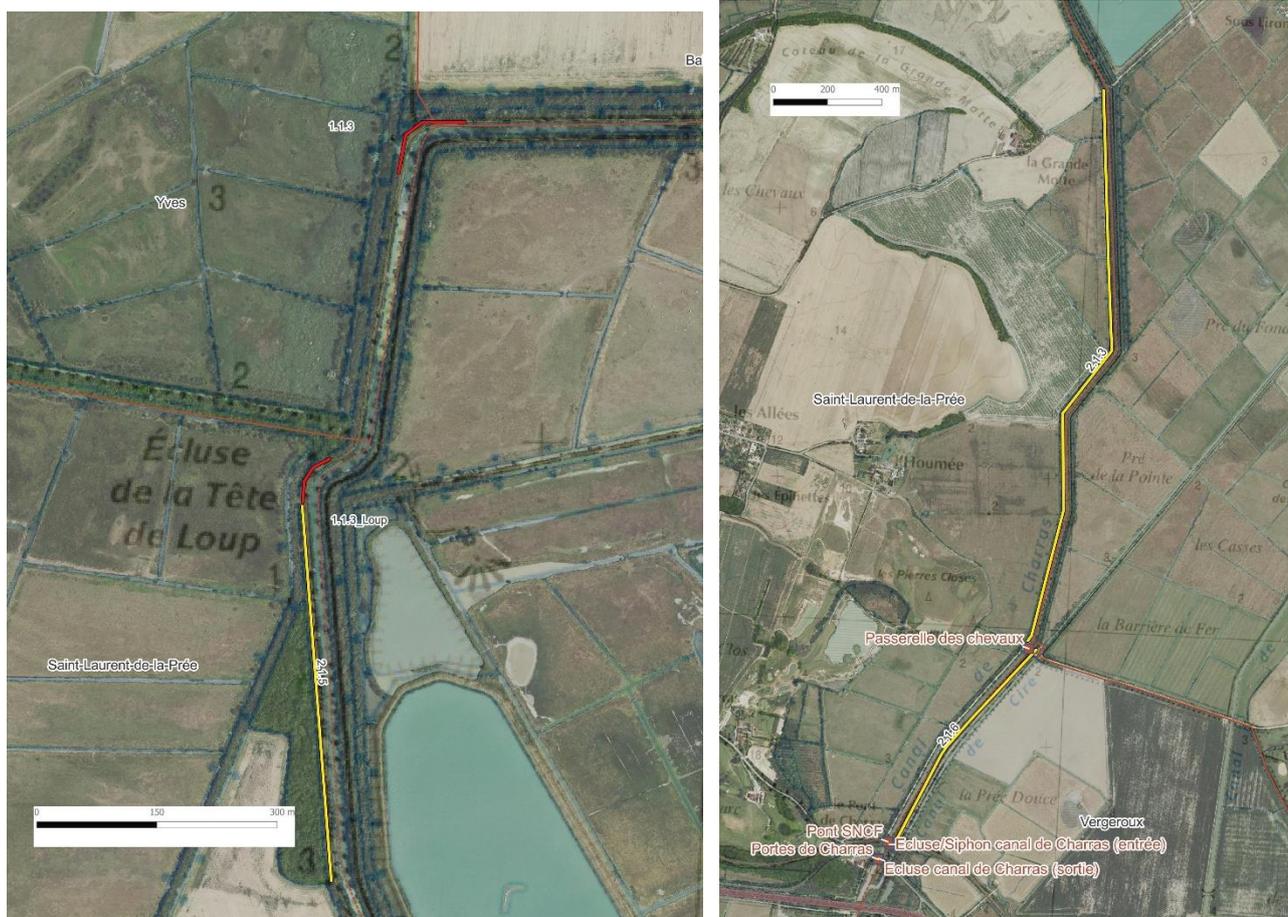


Figure 2 : ZOOMS sur les actions du plan de gestion des berges du canal de Charras [UNIMA]



Figure 3 : Photographies du contexte du site action curative 1.1.3_Loup

La répartition des travaux par communes et leur planification dans le temps est présentée dans les tableaux suivants.

Tableau 1 : Linéaires par commune de chaque action

Type d'action	Numéro d'action	Rive	Communes	Linéaires (m)	Type travaux
Curative	1.1.1	Gauche	Ardillières	1500	Palplanches
	1.1.2_RD	Droite	Ballon	90	Pieux
	1.1.2_RG	Gauche	Ciré-d'Aunis	60	
			Breuil-Magné	40	
	1.1.3	Droite	Ballon	40	
			Yves	90	
1.1.3_Loup	Droite	Saint-Laurent-de-la-Prée	70		
Préventive	2.1.1_amont	Gauche	Ciré-d'Aunis	120	A définir au cours de l'exécution du plan de gestion si des actions deviennent nécessaires
	2.1.1	Gauche	Ciré-d'Aunis	1150	
	2.1.2	Gauche	Ciré-d'Aunis	700	
	2.1.3	Droite	Saint-Laurent-de-la-Prée	2 130	
	2.1.4	Gauche	Ciré-d'Aunis	860	
	2.1.5	Droite	Saint-Laurent-de-la-Prée	470	
	2.1.6	Gauche	Vergeroux	880	

Tableau 2 : Linéaires totales (en ml de berges) d'actions par commune

Communes	Actions curatives	Actions préventives	Total général
Ardillières	1500		1500
Ballon	130		130
Breuil-Magné	40		40
Ciré-d'Aunis	60	2830	2890
Saint-Laurent-de-la-Prée	70	2600	2670
Vergeroux		880	880
Yves	90		90
Total général	1890	6310	8200

Tableau 3 : Programmation sur les 10 années du plan de gestion

Année	Type de travaux	Longueur (ml)	Communes	Suivi des berges
Année 1 (2025)	Pieux sur les zones curatives :			✓
	1.1.2_RD	90	Ballon	
	1.1.2_RG	100	Ciré-d'Aunis et Breuil-Magné	
	1.1.3	130	Ballon et Yves	
	1.1.3_Loup	70	Saint-Laurent-de-la-Prée	
	Traitement de la végétation sur l'ensemble du linéaire de l'action 1.1.1 et palplanches sur 1/3 de l'action 1.1.1	1500 ml 500 m si les conditions le permettent	Ardillières	
Année 2 (2026)	Palplanches sur 1/3 de l'action 1.1.1	500 m si les conditions le permettent	Ardillières	✓
Année 3 (2027)	Palplanches sur le reste de linéaire de l'action 1.1.1	500 m si les conditions le permettent	Ardillières	✓
Année 4 (2028)	Palplanches sur le reste de linéaire de l'action 1.1.1 si les conditions des années précédentes n'ont pas permis de finir	A déterminer suivant l'avancement les années précédentes	Ardillières	
Année 5				✓
Année 6				
Année 7	Travaux Action préventive si nécessaire			✓
Année 8				
Année 9				✓
Année 10				

Le pourcentage du linéaire des travaux par rapport au linéaire total du canal de Charras est :

- 4,5 % pour les actions curatives
- 15,2 % pour le linéaire prédéfini en actions préventives (qui ne seront pas toutes réalisées dans le cadre de ce plan de gestion).

Les phases de travaux à réaliser seront les suivants :

- Débroussaillage, gestion des arbres sur la berge, selon leurs impacts sur le bon déroulement des travaux (élagage des branches gênantes, mise en têtard (étêtage à maximum 2 m de haut), recépage³ des arbres, abattage ou abattage et dessouchage) ;
- Décapage de la terre végétale ;
- Mise en œuvre du rideau de palplanches ou des pieux

³ technique de taillage qui consiste à couper un arbre ou un arbuste à proximité du sol pour provoquer la régénération de la souche

- Remblai et reprofilage des berges :
 - Reprofilage pente maximale 3H/2V ;
 - Mise en œuvre d'un grillage anti-fouisseur (pour empêcher la création de galerie de ragondin) ;
 - Mise œuvre d'une couche de terre végétale de 15 cm min (réutilisation déblais),
 - Replantation des pieds d'hélophytes prélevés,
 - Ensemencement des surfaces à l'aide d'un mélange ray-grass / trèfle blanc à raison de 30gr/m².

Les travaux de protection des berges par palplanches ou pieux auront lieu depuis la berge, et ne nécessite pas de mise à sec du canal. Seul un abaissement minime temporaire sera nécessaire afin de remblayer derrière les palplanches ou pieux. Cet abaissement sera réalisé à l'automne ou l'hiver, périodes où le gestionnaire abaisse le niveau du canal.

Si toutefois des confortements en enrochements seront prévus sur des zones d'actions préventives, un assèchement de la zone de travail devra être réalisé pour permettre la purge et la pose des enrochements.

La hauteur des palplanches a été choisie pour qu'elles soient aussi basses que possible, pour garantir un bon maintien des berges. Cela permet de conserver la berge plus naturelle et de garder les palplanches sous l'eau la plupart du temps, les rendant peu visibles.

La cote altimétrique des pieux a été choisie afin qu'ils soient sous l'eau la majorité de l'année pour garantir leur pérennité.

Le rideau de palplanches ou de pieux est installé en pied de talus avec un décalage de quelques dizaines de cm (50 cm maximum) côté canal permettant la création d'un passe pied, pour une meilleure tenue de la berge, et l'implantation d'hélophytes stabilisateurs et apportant de la biodiversité. Une bande d'au moins 1 mètre de largeur (souvent 1,5 mètres) est conservée entre le haut de berge et la route, avec une pente douce de 4% minimum.

Les hélophytes⁴ présentes sur les berges seront prélevés puis replantés en pied de berge après que la terre ait été remplacée. Aucun arbre ou plante aquatique provenant de pépinière ne sera planté après les travaux, favorisant ainsi une régénération naturelle plus efficace.

⁴ Plante (plutôt herbacée) dont la racine est immergée mais dont la tige s'élève largement au-dessus de l'eau

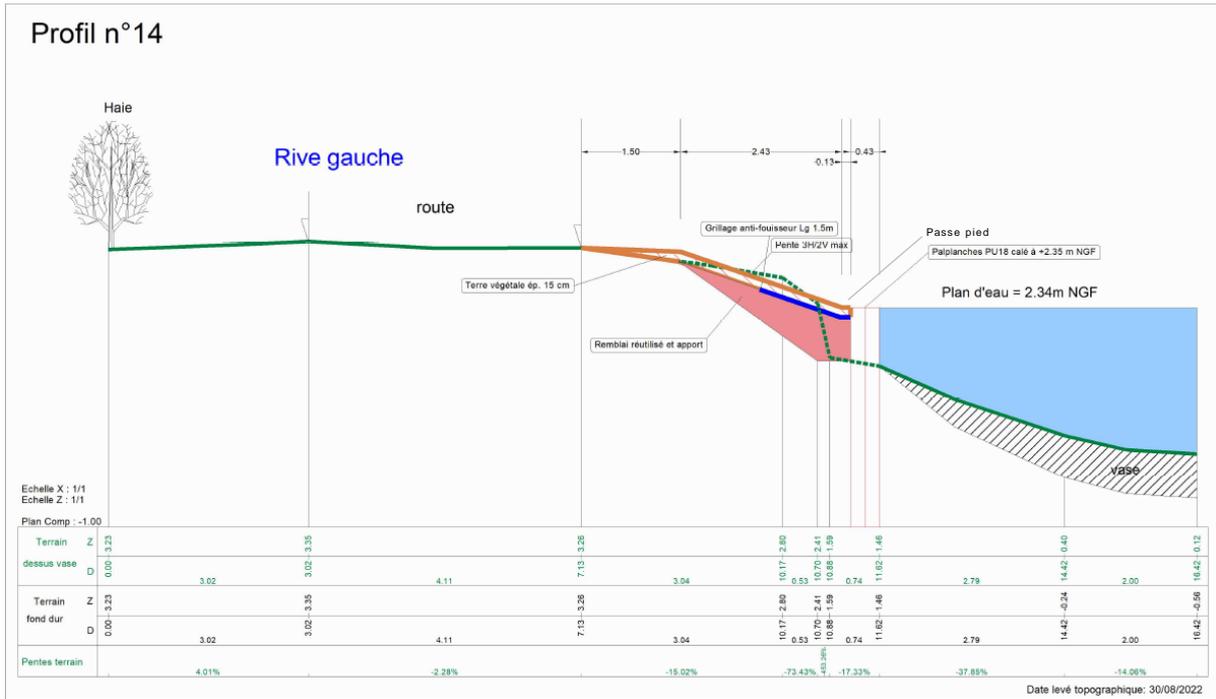


Figure 4 : Exemple d'un profil en travers aménagé par des palplanches sur la zone 1.1.1.

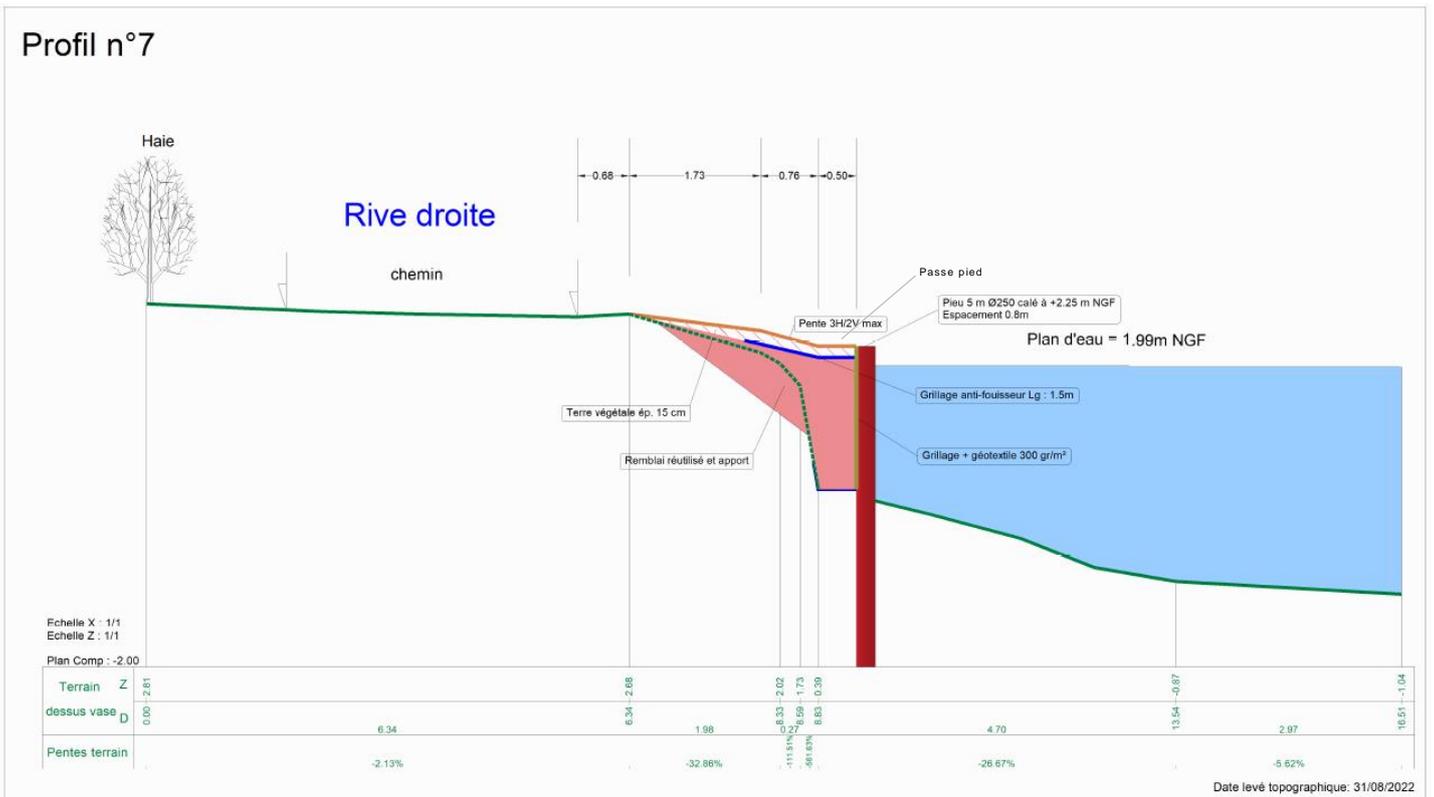


Figure 5 : Exemple d'un profil en travers aménagé en pieux sur la zone 1.1.3_Loup

Tous les accès, zone d'installation de chantier, zone de dépôts temporaires ou autres actions ne seront pas localisées sur des zones humides.

Les installations de chantier et zones de dépôts sont présentées sur les cartes suivantes.

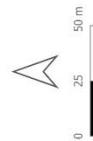
Confortement des berges du canal de Charras

Zone 1.1.1.1 - Installations de chantier

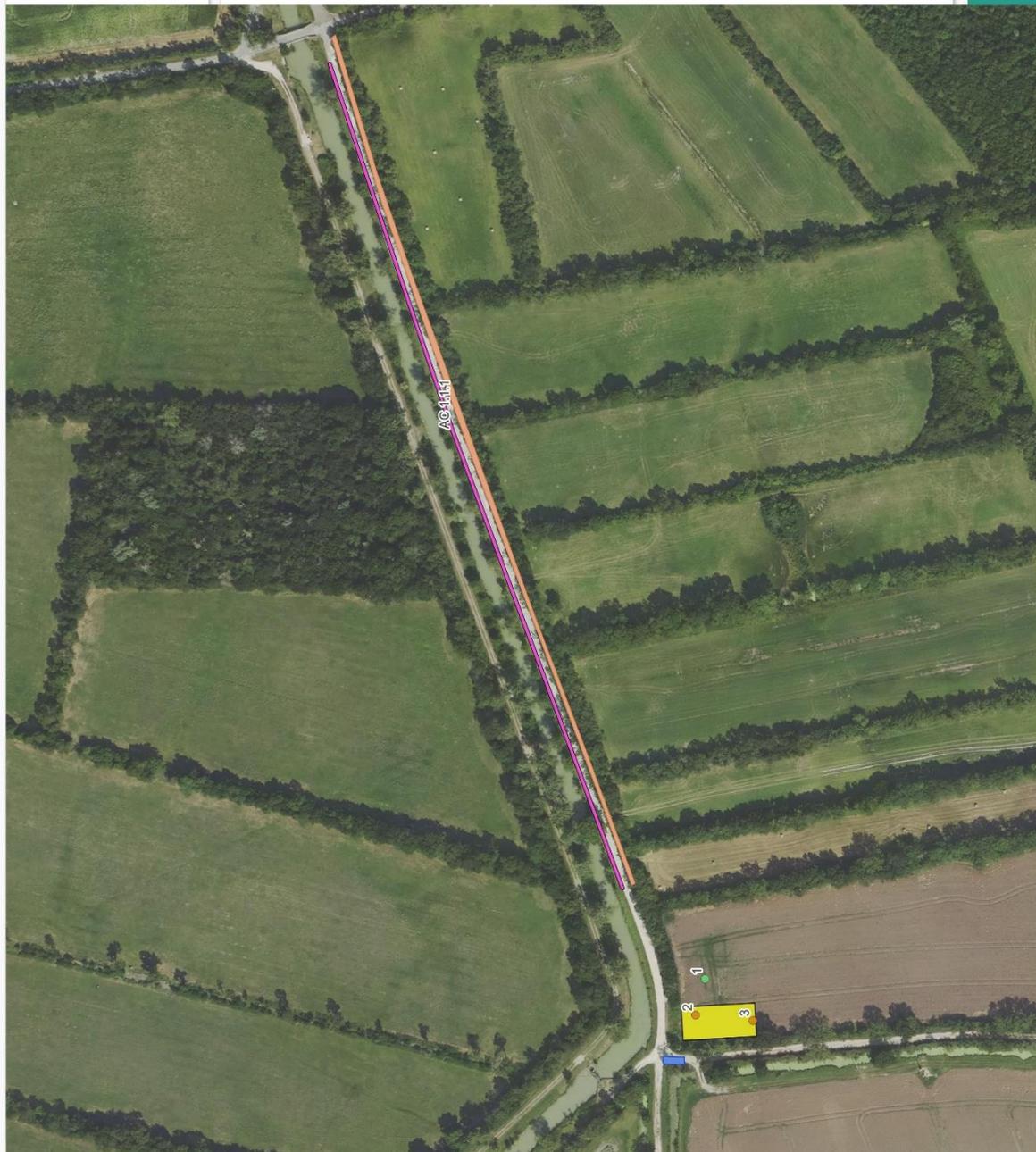


Légende

- Actions curatives
- Installations de chantier
- installation de chantier
- zone de dépôt
- Dépôts palplanches
- Sondages pédologiques et résultats
- non humide
- humide



Sources : IGN Scan 25, UNIMA
Conception / Réalisation : BE UNIMA - juillet 2024



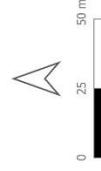
Confortement des berges du canal de
Charras

Zone 1.1.1 - Installations de chantier



Légende

- Actions curatives
- Installations de chantier
- zone de dépôt
- Dépôts palplanches
- Sondages pédologiques et résultats
- non humide
- humide



Sources : IGN Scan 25, UNIMA
Conception / Réalisation : BE UNIMA - juillet 2024



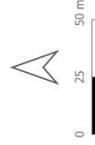
Confortement des berges du canal de Charras

Zone 1.1.1 - Installations de chantier



Légende

- Actions curatives
- Installations de chantier
- zone de dépôt
- Dépôts palplanches
- Sondages pédologiques et résultats non humide



Sources : IGN Scan 25, UNIMA
Conception / Réalisation : BE UNIMA - Juillet 2024



Figure 6 : Localisations des zones de stockage et de l'installation de chantier pour l'action 1.1.1





Figure 7 : Localisations des zones de stockage et de l'installation de chantier pour les actions 1.1.2, 1.1.3 et 1.1.3_Loup

La zone 1.1.1 longe une route bitumineuse, qui servira de voie d'accès principale pour le chantier. Les zones 1.1.2_RG (partiellement), 1.1.2_RD, 1.1.3 et 1.1.3_Loup ne sont accessibles que par des chemins enherbés sur la digue du canal. Ces chemins ne peuvent pas être empruntés par des véhicules lourds (camions) en période automnale et hivernale (lorsque les terrains sont humides). L'entreprise prendra en compte cette contrainte pour la gestion des matériaux et l'organisation du chantier.

Diverses mesures seront mises en place pour éviter et réduire les impacts sur l'environnement pendant les travaux :

- Les travaux se dérouleront en dehors des périodes de reproduction (notamment avifaune et Vison), nidification soit en dehors de la période de mars à juillet.
- Les aménagements ont été conçus pour conserver une biodiversité en pied de berge et un passage faune, avec la mise en place d'un passe pied planté d'hélophytes (trouvés in situ).
- Passage d'un écologue avant le démarrage des travaux, pour éliminer les risques de destruction d'espèces patrimoniales,
- Respect des plans de prévention sécurité et protection de la santé et prévention du risque de pollution ;
- Travail uniquement depuis la berge (aucun engin dans le fond du lit) ;
- La circulation des engins, le dépôt de matériaux ou la circulation du personnel nécessaire au déroulement du chantier, ne pourra en aucun cas s'effectuer hors du linéaire balisé au préalable ;

- Lors des travaux, l'emploi de techniques respectueuses de l'environnement et employant un matériel léger.
- Il n'est pas prévu l'utilisation de toile géotextile afin de garder plus naturelle les berges ;
- Des panneaux d'information seront disposés aux abords du chantier pour interdire l'accès au public. Des panneaux d'informations seront également implantés sur le site.
- A l'issue des travaux, les zones de travaux, accès, pistes, ... seront remis en état.
- Les travaux préalables sur la végétation seront réalisés préférentiellement durant la période automnale ou hivernale. Seuls les arbres pouvant générer une instabilité de la berge ou une impossibilité de réaliser les confortements de berge seront coupés et enlevés, avec une attention particulière au maintien des éventuels arbres porteurs de nids ou arbres à cavités.
- Concernant les actions préventives, si des secteurs doivent être traités par enrochement, avant l'assèchement de la zone de travail, il sera prévu des pêches de sauvetage visant *a minima* les poissons et les bivalves.
- Afin d'éviter la propagation d'espèces invasives durant les travaux, un repérage préalable aux travaux pourra être réalisé. Une attention toute particulièrement sera portée pour ne pas disséminer de fragments lors des opérations de transport (notamment par des actions de nettoyage).

Il n'a pas été observé de terrier de Loutre ou Vison sur les zones concernées par les travaux (au cours des prospections d'inventaire d'avril 2022 à janvier 2023). Les travaux étant programmés en dehors des périodes de création de terriers et de reproduction, ils ne risquent pas déranger des individus dans leur gîte. Si nécessaire, le protocole Vison sera appliqué (c'est-à-dire rendre impropre, par déstructuration partielle de la berge, le site avant la période de reproduction, pour éviter l'installation du Vison d'Europe).

Ainsi, les périodes d'intervention pour les travaux sont synthétisées dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Périodes d'intervention

	Janv.	Févr	Mars	Avr	mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Traitement de la végétation												
Travaux												

Outre le suivi annuel ou biennuel par relevés topographiques sur 20 profils en travers, un suivi visuel de l'état des berges sera réalisé dans le cadre de la gestion du canal par l'Unima et notamment suite à des épisodes de crues.

Si le suivi des profils en travers ou le suivi courant du canal montre une dégradation d'une berge, une étude permettra de déterminer l'urgence d'intervention puis si besoin la définition des actions à réaliser (au stade PRO). Ces études devront déterminer le risque d'altération, destruction ou dégradation d'habitat d'espèces protégées et les éventuelles mesures d'évitement ou correctrices nécessaires pour respecter les enjeux du site et l'autorisation de travaux. Si la zone de travaux est comprise dans le site classé ou le périmètre de monument historique, le porter à connaissance (PAC) confirmera la compatibilité du projet avec ces sites, et sera transmis aux services concernés. L'inspectrice des sites classés et l'Architecte des Bâtiments de France ont donné leurs accords sur le type et la nature des travaux à réaliser pour les actions préventives.

Le plan de gestion sera ponctué de bilan annuel et d'une programmation des actions pour l'année à venir. Un comité de pilotage sera mis en place par la Département pour permettre le suivi et la validation des actions annuelles.

Les aménagements prévus font l'objet d'une procédure relative :

- Au Code de l'Environnement relevant des rubriques 3.1.2.0. et 3.1.4.0. de la Nomenclature Loi sur l'Eau annexée à l'article R.214-1,
- Une demande d'autorisation spéciale au titre du site classé « Estuaire de La Charente » (pour des actions préventives),
- Une demande d'autorisation spéciale au titre des Monuments Historiques (pour des actions préventives),
- À l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 : ZSC FR5400429 « Marais de Rochefort » et ZPS FR5410013 « Anse de Fouras, Baie d'Yves, marais de Rochefort » (et ZPS FR5412025 « *Estuaire et basse vallée de La Charente* » et ZSC FR5400430 « Vallée de La Charente (basse vallée) »).

Les actions préventives qui deviendront curatives feront l'objet d'un porter à connaissance avant la réalisation des travaux conformément au L. 181-14, R.181-45 et R.181-46 du code de l'environnement, intégrant :

- Le rapport PRO ;
- L'éventuelle demande de dérogation pour altération, destruction ou dégradation de l'habitat d'espèces protégées ;
- La période de réalisation des travaux ;
- Si la zone de travaux est comprise dans le site classé ou le périmètre de monument historique, le PAC confirmera la compatibilité du projet avec ces sites, et sera transmis aux services concernés.

Après avoir établi un état des lieux de la zone du projet et de ses alentours, comprenant notamment un inventaire faune flore 4 saisons, une estimation de l'impact du projet sur son environnement a été effectuée.

Les travaux sont dans le périmètre des sites Natura 2000 :

- ZPS FR5410013 « Anse de Fouras, baie d'Yves, marais de Rochefort »
- ZSC FR5400429 « Marais de Rochefort ».

Et à proximité des ZPS FR5412025 « *Estuaire et basse vallée de La Charente* » et ZSC FR5400430 « Vallée de La Charente (basse vallée) ».

Le canal de Charras compte des intérêts écologiques et patrimoniaux particuliers (notamment avifaune nicheuse), mais moins que les marais de Rochefort en eux-mêmes. Pour de nombreuses espèces, le canal de Charras et ses abords joue un rôle de territoire partiel (zone d'alimentation, de repos, de passage...), avec relativement peu d'espèces qui lui sont strictement inféodées, en comparaison des listes d'espèces recensées sur l'ensemble du site Natura 2000. La Loutre d'Europe et le Vison d'Europe sont les deux espèces emblématiques qui fréquentent régulièrement le canal (au moins sur sa partie avale). Les caractéristiques du canal de Charras et sa position centrale dans un système de marais et de boisements humides semblent plus favorables à des comportements de déplacements et de chasse qu'à être utilisé en tant que gîte même si cette possibilité existe puisque dans le cadre du Life Vison, une femelle (Naia) a élevé ses jeunes dans une zone centrée sur la portion du canal de Charras

située au sud-ouest de la Cabane de Moins. Le canal est en zone active pour l'Anguille Européenne et sert de corridor de déplacement à l'Anguille et comme une zone de grossissement pour l'espèce.

Les travaux sont d'un faible linéaire par rapport à la longueur totale du canal (et la superficie des marais), et les précautions et mesures déployées (notamment d'évitement temporel de la période de nidification des oiseaux et de reproduction du vison, traitement raisonné de la végétation, transplantation des hélrophytes, ...) permettent de réduire les impacts négatifs, les rendant **faibles à négligeables** (voire modérés) pour tous les compartiments (eau, milieu, ...) et les sites Natura 2000.

Les travaux étant prévu en dehors des limites de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (qui a pour but de prévenir la disparition d'une colonie de hérons pourprés), le projet n'a pas d'impact sur cet espace.

En particulier, au vu des mesures d'évitement et de réduction prises, les actions curatives (déjà définies au stade PRO) n'entraînent pas de risque d'altération, destruction ou dégradation de l'habitat d'espèces protégées. Sur deux zones d'actions préventives (2.1.3 et 2.1.6), des arbres remarquables qui peuvent potentiellement accueillir des chiroptères ou des oiseaux ont été recensés. Mais l'étude faune flore réalisée (4 saisons) n'a pas montré d'espèce protégée vivant dans les arbres. La localisation exacte et la nature des travaux sur ces portions ne sont pas encore définies. Au moment de la validation du linéaire à traiter et de la définition au stade PRO de ces travaux, soit dans 4 ou 5 ans peut-être, une nouvelle identification des enjeux sur ces zones sera réalisée afin de conclure sur le besoin ou non d'une demande de dérogation pour altération, destruction ou dégradation de l'habitat d'espèces protégées.

Le plan de gestion permet des **impacts positifs** pour la sécurisation et la conservation des usages du canal : hydraulique (alimentation et ressuyage des marais), tourisme et de transport routier sur ces berges.

L'analyse des ambiances paysagères du site a permis de montrer que le projet n'a pas d'impact notable sur le site classé de « l'Estuaire de la Charente », et du monument historique « les Pierres Closes de Charras ». Vu les avis formulés par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Charente- Maritime du 2 mai 2024, par l'architecte des bâtiments de France et par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les travaux envisagés de confortement des berges et de plantations sur le canal de Charras sont autorisés.

Le projet dans sa globalité est compatible avec :

- Les orientations fondamentales du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027,
- Le SAGE Charente,
- Le PGRI du bassin Adour Garonne 2022-2027,
- La présence de sites Natura 2000,
- La présence du site classé de « l'Estuaire de la Charente », et du monument historique « les Pierres Closes de Charras »,
- La présence d'un Arrêté de Protection de Biotope (APB) (une colonie de hérons pourprés),
- L'article L211-1 du Code de l'Environnement.

AR Prefecture

017-200041614-20250121-2025_01_04-DE
Reçu le 04/02/2025



RENCONTREZ-NOUS

28 rue de Vaucanson
17180 PERIGNY

CONTACTEZ-NOUS



05.46.34.34.10
www.unima.fr

SUIVEZ-NOUS



@UNIMA17
UNIMA 17